

**Fiche pratique EURL**  
**Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée**

1 seul associé (personne physique ou morale).

Le montant du capital est librement fixé par l'associé, en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société.

20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.

Elle est dirigée par un gérant qui peut être soit l'associé unique soit un tiers. Celui-ci est responsable civilement et pénalement.

La responsabilité de l'associé est limitée au montant de ses apports, sauf s'il a commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.

Il n'y a pas d'imposition au titre de la société. L'associé unique est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu (catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires non commerciaux). L'EURL peut opter pour l'impôt sur les sociétés.

Depuis le 1er janvier 2017, le gérant associé unique d'une EURL à l'IR peut choisir le régime fiscal de la micro-entreprise.

Le régime social de l'associé unique gérant est travailleur non salarié.